

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne

DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par :

Jean-Frédéric LEGOUTEUX

Tél: 05 53 02 84 68

Mél: jean-frederic.legouteux@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset CS10013 24054 PERIGUEUX Cedex Périgueux, le 21 septembre 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames, Messieurs les titulaires remplaçants

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale

Objet: missions et obligations des titulaires remplaçants.

Vous êtes affecté(e) pour l'année scolaire 2021–2022 sur un poste de titulaire remplaçant. En ce début d'année scolaire, je souhaite vous informer des missions et obligations qui sont les vôtres.

• Informations et rappels

Etre affecté sur un poste de titulaire remplaçant (ZIL ou brigade) conduit à accepter <u>les remplacements de</u> toute nature :

- classe maternelle
- classe élémentaire
- enseignement spécialisé :
 - SEGPA
 - ULIS école
 - ULIS collège
 - ITEP
 - IME
 - IMPRO
 - EREA : poste de professeur des écoles spécialisé ou poste d'éducateur : attention, pour les postes d'éducateur, il est parfois nécessaire d'effectuer des remplacements lors <u>des services de soirées ou le mercredi après-midi</u>.

Eu égard à certains questionnements, je rappelle que les remplacements ne font pas l'objet de négociation avec les services gestionnaires (secrétariat des IEN ou service des remplacements de la DSDEN). Les titulaires remplaçants n'ont pas le choix de la durée, du lieu ou du niveau de la classe.

En cas de refus d'assurer un remplacement, il sera fait application de la réglementation relative à l'absence de service fait (article 4 de la loi n°61-825 du 29 juillet 1961 modifiée portant loi de finances rectificative). Une retenue sur salaire sera alors appliquée à tout titulaire remplaçant qui refuserait une suppléance qui lui a été attribuée soit par son IEN, soit par le service des remplacements de la DSDEN.

Des contraintes, voire des souhaits, peuvent être entendus dans la limite des possibilités de mise en œuvre.

En effet, l'impératif de continuité du service public d'enseignement et nos obligations vis-à-vis des élèves doivent être garantis sans faille.

Par ailleurs, afin de disposer d'une vision départementale des besoins de suppléances et d'assurer de la manière la plus efficiente la gestion des remplacements, il est indispensable :

- d'évaluer le nombre des remplacements prioritaires (écoles à 1 ou 2 classes)
- d'anticiper de façon maximale les remplacements (élaboration de plannings notamment sur les congés longs et les stages)
- de veiller à préserver le suivi pédagogique
- de prendre en compte le coût des déplacements.

Les IEN du département et le service des remplacements de la DSDEN travaillent dans ce sens, en étroite collaboration.

Dans le cas où un titulaire remplaçant n'a pas à assurer de remplacement pendant une période déterminée, il doit se rendre obligatoirement dans son école de rattachement. Conformément aux horaires de l'école, il est alors amené à renforcer l'équipe pédagogique de l'école ou à effectuer toute autre mission définie par l'IEN de circonscription.

Néanmoins, je rappelle que le titulaire remplaçant doit rester joignable car les services peuvent le contacter pour lui confier des missions à tout moment de la journée. Des avis de suppléances peuvent aussi être envoyés sur la messagerie académique par le secrétariat des IEN ou le service des remplacements de la DSDEN. Il est donc indispensable de la consulter quotidiennement.

Amplitude horaire

En cas de remplacement, vous prenez l'ensemble du service de l'enseignant remplacé (obligations réglementaires de service, enseignement, APC, réunions et conseils, surveillance de récréation...) dès le premier jour du remplacement, dans la mesure du possible.

Les titulaires remplaçants assurent les heures d'enseignement auxquelles ont droit les élèves des classes dans lesquelles ils interviennent. Les heures accomplies au cours de l'année scolaire en dépassement de l'obligation hebdomadaire de service à laquelle ils sont tenus donnent lieu, au cours de cette même année, à un temps de récupération égal au dépassement constaté. Les secrétaires de circonscription assurent un suivi hebdomadaire individuel des dépassements constatés pour chaque remplaçant.

Un calendrier de récupération de ces temps de dépassement sera mis en place après consultation de l'agent concerné. Ce calendrier tiendra compte des périodes où les moyens de remplacement sont moins sollicités.

Compte tenu de la coexistence dans le département d'écoles à 4 jours et à 4.5 jours, tout remplaçant peut indistinctement intervenir dans les deux cadres de rythmes scolaires existants. En particulier pour ceux rattachés administrativement à une école concernée par la semaine de 4 jours, un remplacement peut vous être demandé le mercredi matin dès lors que cette demande vous sera faite le mardi midi au plus tard.

1 Indemnités spécifiques de sujétions spéciales

Vous pouvez consulter en pièce jointe la note de service académique relative à la mise en paiement des frais de déplacement des enseignants du premier degré public.

6 Gestionnaire au service du remplacement à la DSDEN 24

Vous pouvez contacter, sur toute question :

Gestionnaire	Téléphone	Courriel
Gaëlle DAVID	05.53.02.84.35	gaelle.david@ac-bordeaux.fr

Je compte sur votre pleine mobilisation pour garantir un service public de qualité, au profit des élèves de notre département.

L'inspecteur d'académie

Jacques CAILLAUT